



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
des Pyrénées - Orientales

MAIRIE
De
LOS MASOS

7 rue de l'Eglise
BP : 19
66501 Los Masos

Téléphone : 04.68.96.20.19
Télécopie : 04.68.96.60.96
Courriel : mairie@losmasos.com

Permanences de la Mairie :
du lundi au jeudi de 10h à 12h et 14h à 18h
et le vendredi de 9h à 12h

Monsieur le Maire de Los Masos

A

Mesdames Messieurs les administrés

De LOS MASOS

INFORMATIONS IMPORTANTES A NOTER

1- INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES RAPPEL

Les lois Pochon-Warsmann du 1er août 2016 ont réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales, visant à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs et de faciliter la gestion des listes électorales en créant un outil, le répertoire électoral unique, centralisant les listes électorales actualisées en temps réel.

Les électeurs non-inscrits remplissant les conditions d'électeurs ont désormais la possibilité de s'inscrire **jusqu' au 7 FEVRIER 2020**.

Il suffit de compléter un imprimé de demande d'inscription (cerfa 12669) que vous pouvez télécharger sur [service public.fr](http://service.public.fr) ou à récupérer en mairie. Il conviendra de joindre une copie de votre carte nationale d'identité ou passeport et un justificatif de domicile (ex facture edf, eau, taxe foncière ou d'habitation).

Vous pouvez également vous inscrire en ligne sur Servicepublic.fr.

Enfin, les personnes ayant déménagé, même au sein de la commune, doivent informer la mairie afin d'éviter une radiation.

2- MAINTIEN DES REGLES DU PLAN D OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) (loi du 27/12/2019)

Les communes de la communauté de communes et la communauté de communes avaient informé les populations que dans l'attente de la mise en application du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), les règles des Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) ne s'appliqueraient plus et qu'il y aurait un retour aux Règles Nationales d'Urbanisme (R.N.U.).

Sauf qu'une loi du 27 décembre 2019 vient de modifier le code de l'Urbanisme et a donné une année supplémentaire de portée juridique aux POS dans les communes où les PLUI n'étaient pas opposables au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, LES POS des communes du Conflent , dont LOS MASOS, restent applicables jusqu' à ce que le PLUI soit opposable.

Les services administratifs de la mairie se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Il me semblait nécessaire de porter à votre connaissance ces informations .

Le Maire,

Guy CASSOLY

